

## REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 062758 24 00007**

**Déposé le 25/03/2024**

**De** SCI LDZ FAMILY représentée par  
Monsieur LAIDEZ Jonathan

**Demeurant** 10 Chemin du Lot  
62280 Saint-Martin-Boulogne

**Pour** Changement de destination des  
bâtiments agricoles  
Aménagement d'un gîte de groupe

**Sur un terrain sis** 63 Bois du Mont Lambert  
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE  
Cadastré AY2

**SURFACE DE PLANCHER**

Existante : 891,00 m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024  
Vu l'avis assorti de remarques de VEOLIA en date du 29 mars 2024  
Vu l'avis favorable du Pôle aménagement et Développement Territorial en date du 8 avril 2024  
Vu l'avis favorable de VEOLIA sur l'installation d'un assainissement non collectif en date du 13 mai 2024  
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 16 mai 2024  
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 1 juillet 2024  
Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juillet 2024

Considérant que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité en date du 23 février 2024 a émis un avis défavorable,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est REFUSE.**

Fait à Saint Martin Boulogne,

#Signature#

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**Mairie de Saint Martin Boulogne**  
**313 route de Saint Omer - BP 912 - 62280 Saint Martin Boulogne**  
**TEL : 03.21.32.84.87 – Mail : [urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr)**